

## ○ Calendrier de la nouvelle procédure d'admission dans le Supérieur

**22 janvier 2018** : début de saisie des vœux.

**13 mars 2018** : fin de saisie des vœux.  
10 vœux peuvent être formulés.

**31 mars 2018** : date limite de confirmation des vœux.

Pour que les vœux saisis deviennent définitifs, les lycéens doivent compléter leur dossier pour chaque vœu (saisie du projet de formation motivé, document(s) à joindre via la plateforme) et confirmer leurs vœux.

Les vœux non confirmés seront supprimés.

**Entre le 14 et le 31 mars 2018** : 2<sup>ème</sup> conseil de classe avec examen des vœux - Appréciations des enseignants et avis du chef d'établissement sur la fiche Avenir (consultable par les élèves à partir du 22 mai).

**Avril/mai 2018** : examen de chaque vœu dans le supérieur.

**A partir du 22 mai 2018** : réponse aux propositions.

Le délai pour accepter une proposition d'admission (ou y renoncer) est de 7 jours jusqu'au 25 juin, puis de 3 jours du 26 juin au 20 août, enfin d'1 jour à partir du 21 août. Au-delà, la place est libérée pour un autre candidat.

**Juin 2018** : ouverture de la procédure complémentaire.

## ○ Paramétrage de la plateforme Parcoursup

**! Du 11 décembre 2017 au 17 janvier 2018**

Les établissements d'accueil peuvent procéder au paramétrage des formations (connexion : <https://gestion.parcoursup.fr/>). Les identifiants de connexion sont les mêmes que ceux qui étaient utilisés pour se connecter aux sites de gestion APB en 2017.

### Module caractéristiques et attendus :

#### Point d'éclairage sur les attendus

Les attendus identifient les connaissances et compétences nécessaires à la réussite dans chaque filière sélective et non sélective. Ils permettent aux lycéens - lycéennes de mieux se situer en fonction de leur vœu. Ils donnent aux enseignants et acteurs de l'orientation des clefs de lecture de l'enseignement supérieur pour mieux accompagner les élèves et éclairent l'avis du chef d'établissement porté sur la fiche Avenir.

Ils sont définis au niveau national et intégrés dans Parcoursup.

Les établissements d'accueil peuvent, en fonction de leur spécificité, le cas échéant, apporter un complément d'information aux attendus nationaux. Ces précisions se feront dans le respect du cadrage national et seront exceptionnelles pour les BTS et CPGE. Les attendus locaux seront soumis au prochain conseil d'administration et feront l'objet d'une vérification par l'autorité académique avant l'affichage pour les lycéens et lycéennes.

#### Point d'éclairage sur les éléments pris en compte pour examiner les vœux

**! Tout établissement dispensant des formations du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur doit désormais expliciter les éléments qu'il prend en compte pour l'examen des vœux.** Ces éléments doivent faire écho aux attendus de la formation. Une formation ne pourra pas invoquer, pour justifier sa décision, un élément qu'elle n'aura pas saisi dans la plateforme et qu'elle n'aura donc pas porté à la connaissance des lycéens et étudiants en réorientation.

L'établissement renseigne sur la plateforme les pièces justificatives sollicitées.

**Nouveau** La plateforme Parcoursup intègre une rubrique « projet de formation », module rédigé par l'élève pour chaque vœu, qui remplace la lettre de motivation qui ne sera donc plus demandée.

Pour les STS et CPGE, ces éléments seront également soumis au prochain conseil d'administration des lycées.

#### Module recrutement : capacité d'accueil

Elle doit être saisie impérativement **avant le 17 janvier 2018**, car les candidats en sont informés au moment de la saisie des vœux. Elle pourra être modifiée au mois de mai. Elle recouvre l'ensemble des places offertes sur la plateforme Parcoursup, à savoir celles proposées aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe). A l'inverse, les places dédiées aux candidats redoublants n'entrent pas dans le champ de cette capacité.

#### Pour rappel :

CPGE : 48

BTS Production : 30 (15 pour une demi-division)

BTS Services : 35 (24 pour une demi-division)

## ○ Formation des professeurs principaux

Les ordres de mission pour les formations des professeurs principaux de Terminale et des Psy EN en charge des lycées seront transmis par la DAFOP début janvier.

## ○ Ressources : (liens)

Pour aller plus loin [MesEtudes-LNF.fr](https://www.mesetudes-lnf.fr)

A l'initiative de la COMUE Lille Nord de France, cette application cartographique et interactive référence l'ensemble des formations initiales et continues des 6 universités publiques par lieu, métier, niveau d'études ou établissement, à destination d'un large public.

[Lettre aux parents \(Onisep Lille\)](#) **Nouveau**

[Site Terminale Onisep](#)

[Vade-mecum sur l'accompagnement des élèves de Terminale vers le supérieur](#)

[Fascicule destiné à l'information des familles](#)

[Diaporama destiné aux réunions d'information](#) **Nouveau**

[Questions-réponses Plan Etudiants](#) **Nouveau**

[Le plan étudiants](#) **Nouveau**

[Site Quand je passe le Bac](#)

Il est possible de poser des questions concernant le plan Étudiants à l'adresse suivante : [hebdosup@ac-lille.fr](mailto:hebdosup@ac-lille.fr), à partir d'une adresse professionnelle de l'académie de Lille. Cette adresse est réservée aux équipes éducatives.

Toutes les questions liées au paramétrage de la plateforme Parcoursup sont à poser via la messagerie de la plateforme.